



2018

Un Observatoire du Bruit en Métropole Aix Marseille Provence L'Etat pourra-t-il enfin tenir ses engagements ?

Marseille le 12 Janvier 2018

Mesdames et Monsieur les Députés de la Majorité,

Monsieur le Maire des 15 et 16 de Marseille,
Réunion L2 du 25 janvier 2018

A l'aube de la nouvelle année 2018 et de la tenue d'une réunion au plus près des riverains de la L2 en Mairie d'arrondissement des 15/16, permettez-nous de pointer l'incroyable carence en Métropole Aix Marseille Provence que constitue l'absence d'un Observatoire Indépendant alors que Paris et le Grand Lyon s'en sont dotés (BruitParif et Acoucity).

Carence, qui est de nature à porter atteinte à la Santé Publique aujourd'hui et encore davantage demain, des familles résidant à proximité des projets de transports terrestres tels que les axes routiers structurants L2 et Boulevard Urbain Sud et demain Linéa ...

Comment une telle inégalité de traitement entre les territoires de la République est-elle possible ?

2001

L'Etat par sa *Circulaire du 12 juin 2001 observatoire du bruit des transports terrestres; résorption des points noirs du bruit des transports terrestres* indiquait la mise en place de l'observatoire du bruit des transports terrestres. (http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/circulaire_010612.pdf).

2004

L'Etat par sa Circulaire du 25 mai 2004 indique :

La présente circulaire porte sur l'application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement (chap. A) et fixe, conformément au plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003, les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres

http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_25_05_04_cle0231ba.pdf

2004 à 2010

Une tentative de création d'Observatoire du Bruit avorté :

Les prestations réalisées n'étant pas conformes à la commande, le marché a été soldé en l'état fin 2010.

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/24869/149817/file/Rapport_PPBE.pdf

2016

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 13 2016 pointe :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/Amenagement_du_territoire/Routes/PPBE_approuve.pdf

- PPBE de la Communauté du Pays d'Aix (2009)
 - o *Informer, renseigner, communiquer. L'observatoire aurait pour mission de traiter les plaintes des riverains et de coordonner l'action avec les gestionnaires des équipements bruyants, sensibiliser le public et plus particulièrement les jeunes.*

- PPBE de la CUMPM (2010)
 - o *Mise en place d'un Observatoire du bruit de la CUMPM*

2016 07 07

Une volonté préfectorale affirmée publiquement

Lors du Comité de Suivi des Engagements de l'Etat, le Préfet s'est engagé à :

- « *Faire réaliser des mesures de bruit par la DREAL*
 - o *Après la mise en service de la L2 EST*
 - o *Avant la fin de l'année 2016* »

Engagement non tenu

2016 07 07

Réunion en DREAL PACA,

suite aux requêtes du CAN L2 auprès du Préfet et de ses services,

ODJ : *Faisabilité d'un observatoire du bruit, périmètre et modalités éventuelles de sa création*

Compte Rendu reçu le 22 novembre 2017 - Pas d'avancées concrètes connues ce jour au niveau de la Métropole AMP.

Compte Rendu en pièce jointe.

2015 – 2021

Plan Régional Santé Environnement 3

Parmi les actions prioritaires du 3^{ème} Plan national santé environnement, le Bruit :

4.1 *Prévenir les risques auditifs chez les jeunes*

<https://www.paca.ars.sante.fr/system/files/2017-12/PRSE%203%20-%20Document%20d%27orientation%20Vdef.pdf>

Voilà en condensé, l'incroyable déroulé dont sont victimes les riverains des axes routiers structurants actuels et à venir.

En espérant que vous, élus éminents de la République pourront amener l'Etat, la Métropole et plus largement nos collectivités territoriales à agir et à finaliser la mise en place de l'Observatoire du Bruit pérenne et indépendant qui nous fait défaut.

Est- il besoin de rappeler :

- Que ne manque que la volonté politique puisque ACOUCITE est disposé à prêter son concours à AIRPACA pour développer un département Bruit
- Que le Pays d'Aix agit seul depuis longtemps face au défaut de volonté des décideurs « marseillais »
- Et enfin de l'existence de la Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

En espérant que 2018 verra naitre au bénéfice de la Santé des familles métropolitaines l' Observatoire du Bruit Indépendant que nous appelons de nos vœux.

Très respectueusement

Richard HARDOUIN
06 87 77 35 63
CANL2 Président

Bernard DONADIO

CAN L2 Secrétaire

